

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
Circonscription de VIRE

COMMUNE LES MONTS D'AUNAY
ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté N° MA-ART-2021-146

OBJET : Arrêté de stationnement, place de l'hôtel de ville, Aunay-sur-Odon, commune déléguée de les Monts d'Aunay

Le Maire de les Monts d'Aunay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant la demande présentée par Mr RICHOMME visant à faire réserver des places de stationnement Place de l'Hôtel de ville à Aunay-sur-Odon, commune déléguée de les Monts d'Aunay, afin de procéder au déchargement du manège le 30 novembre 2021 et au chargement du manège le 3 janvier 2022 ;

ARRÊTE

Article 1 – Des places de stationnement sont réservées Place de l'hôtel de ville le 30 novembre 2021 et le 3 janvier 2022.

Article 2 – La signalisation réglementaire est mise en place par la commune.

Article 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie selon les lois en vigueur.

Article 4 - Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 - L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur RICHOMME,
- Monsieur le chef de Brigade de Gendarmerie de les Monts d'Aunay,
- L'Agent Surveillant de la Voie Publique,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait aux Monts d'Aunay, le 29 novembre 2021.

Pour extrait certifié conforme
le Maire, Mme Christine SALMON

